



SJ_2024_06_03

5.3.2 - Autres

ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 JUIN 2024

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE VIE ASSOCIATIVE A VILLENEUVE-LA-GARENNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2125 et suivants et les articles R2162-15 à R 2162-26,

Vu la délibération n° 2023-664 du Conseil municipal du 04 avril 2024 relative à l'autorisation de lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et la désignation du jury pour la construction de la maison de vie associative à Villeneuve-la-Garenne,

CONSIDERANT :

Que le Conseil municipal a désigné les membres du jury de concours ayant voix délibérative et qu'il est nécessaire de désigner par arrêté les membres du jury de concours ayant voix consultative,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sous la présidence de Monsieur le Maire, en qualité de personne responsable du marché et Président du Jury de concours, la composition du jury est établie comme suit :

- Représentants de l'assemblée délibérante avec voix délibérative :

Les titulaires

- 1 Khady FOFANA
- 2 Mohamed AMAGHAR
- 3 Fatima AAZIZ
- 4 Larbi OUHAMMOU
- 5 Erick PELEAU

Les suppléants

- 1 Bachir HADDOUCHE
- 2 Leila LARIK
- 3 Fatma SERIR
- 4 Dayan KIRINDI ARACHCHIGE
- 5 Yaël LEVY

- Personnes qualifiées en termes de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative :

1 – Fabio CIRRICIONE

Agence Daquin & Ferrière Architecture
68 rue de Vincennes
93100 MONTREUIL

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240624-SJ2024-06-03-AR
Date de réception préfecture : 24/06/2024

2 – **Nicolas DELOUME**
F8 Architecture
40 avenue des Terroirs de France
75012 PARIS

3 – **Maud LEFORESTIER**
Agence LABA Architecte
5 rue Taylor
75010 PARIS

- Représentants avec voix consultative :

- 1 Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire en charge de la vie associative et amicale de locataires
- 2 Frédéric RARCHAERT, adjoint au Maire en charge de la sécurité, voirie propreté, des espaces verts, des bâtiments et du devoir de mémoire
- 3 Alain-Xavier FRANCOIS, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat, du logement et de la mobilité
- 4 Leila LARIK-ABDELLI, adjointe au Maire en charge de la politique de la Ville, Grands événements, Jumelages, Tourisme, Coopérations décentralisées, égalité femmes-hommes
- 5 Bachir HADDOUCHE, adjoint au Maire en charge de la médiation, Sports, Opérations de la Ville se rapportant à la préparation des Jeux Olympiques et de la Jeunesse
- 6 Adriano CELLULI, Architecte DPLG – Studio hydride, en qualité de programmiste
- 7 Pascale BAYER-VILAIN, Directrice générale des services
- 8 Rachid LARRAS, Directeur général adjoint aménagement territorial et cadre de vie
- 9 Fabrice KAUFMANN, Directeur général adjoint, Moyens de modernisation de l'action publique
- 10 Anne-Claire LEROY, Directrice de l'aménagement et des grands projets
- 11 Jonathan AWORE, Chargé d'opérations
- 12 Deux représentants des services techniques : Jonathan AWORE et Anne-Claire LEROY
- 13 Deux représentants du service sécurités juridiques

Article 2 :

Le secrétariat administratif du concours est assuré par deux représentants du service sécurités juridiques.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet, aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

24 JUIN 2024



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092219200789-20240624-SJ2024-06-03-AR
Date de réception préfecture : 24/06/2024